

ARRETE ARS/DAOSS/DCT n° 971-2022-06-03-00004

Fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultatives pour siéger à la Commission de Sélection d'Appel A Projet (CISAAP) concernant la création de 24 lits d'accueil médicalisés sur les territoires Centres, Sud Basse-Terre et des Îles du Nord

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313- 1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social on médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 -1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU le procès-verbal du 28 octobre 2021 relatif à l'installation et au renouvellement des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie ;

VU la délibération CP/N°06/2022 du 3 mai 2022 désignant les membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie pour la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux.

Vu l'arrêté ARS/DAOSS n° 971-2022-06-03-00002 03 juin 2022 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine médico-social.

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont désignés comme membres non permanents à voix consultatives de la commission d'appel à projets (CISAAP) visant la création de lits d'accueil médicalisé sur les territoires Centres (10 lits), Sud Basse-Terre (9 lits) et des Îles du Nord (5 lits) :

▪ **Deux personnalités qualifiées :**

- **Madame Nelly MARSAUDON-GAUDARD**, Responsable de la Veille Sociale, de l'Hébergement et du Logement Adapté - DEETS Guadeloupe,
- **Monsieur Bernard VATY**, Directeur Général de l'association KHAMA - (ESMS).

▪ **Un représentant d'usagers « expert » :**

- **Madame Mylène SAGET**, Directrice Adjointe du CHRS-SIANKA, association ALEFPA.

▪ **Trois personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :**

- **Madame Isabelle MANE**, Animatrice filière Santé Mentale / Addictions / Urgences (DERBP),
- **Madame Valérie MESSEGUE**, Responsable du Service Financier Territorial (SFT),
- **Madame Delphine LORI**, Cheffe du service (intérim) des Dispositifs de Coordination Territoriale (DCT)

ARTICLE 2:

Ces personnes sont désignées comme membres non permanents de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets (CISAAP) au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-social. Le mandat des membres non permanents de la commission n'est pas renouvelable et concerne uniquement l'appel à projets mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3:

Les informations relatives à cet appel à projets ont été publiées sur le site de l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy: <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Gourbeyre, Le 3 JUN 2022

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART

